

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi douze décembre à dix-neuf heures, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal de la commune de Mondreville sous la présidence de Madame Cynthia DOMENECH, Vice-Présidente.

Un exemplaire de la convocation du 04/12/2023 a été affiché à la mairie, siége social du SIVOS.

Date de convocation	: 04/12/2023
Nombre de membres en exercice	: 6 titulaires – 2 suppléantes
Nombre de membres présents	: 4 titulaires – 2 suppléantes
Nombre de membres excusés	: 2
Nombre de membres votants	: 5

Titulaires présents :

Messieurs Géraud COLLET, Jean-Claude ROBIN. Mesdames Cynthia DOMENECH et Yvette DEQUEN.

Suppléants présents :

Mesdames Delphine LIBERT pour MONDREVILLE et Florence GLANARD pour TILLY.

Absents :

Madame Caroline DOUBLIER et Monsieur Mickaël HADENGUE, délégués de TILLY.

Secrétaire de séance : Madame Yvette DEQUEN

I. Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 17/10/2023

Le procès-verbal de la séance du 17/10/2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

II. Candidature au dispositif de soutien au bloc communal pour la généralisation des équipements individuels Mobiles (tablettes numériques) – 2023-18

Madame la Présidente informe le comité syndical que le projet pour les cartables numériques peut être finalisé puisque tous les prérequis sont actés y compris le raccordement à la fibre des classes de Tilly. Elle remercie pour cela Monsieur ROBIN, Maire de la commune.

Il y a lieu à présent de lancer le marché public et de signer la convention tripartite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 ET L. 3211-1,
Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu l'appel à projet de l'Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l'Education,
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles,
Vu les annexes à la présente délibération,
Vu le rapport de Madame la Présidente,
Considérant que la révolution numérique impacte l'ensemble de la société et qu'il importe désormais de relever le défi d'éduquer et de former les plus jeunes à ces transformations,
Considérant le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,
Considérant la volonté du SIVOS Mondreville-Tilly d'engager une politique de numérique scolaire dans l'objectif de répondre aux enjeux du numérique dans le cadre scolaire,
Considérant la nécessité de s'assurer de la capacité des écoles publiques élémentaires de la commune à déployer la mise à disposition aux élèves et enseignants de CM1 et CM2 d'équipements individuels mobiles, notamment par la réalisation de travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve la candidature du SIVOS Mondreville-Tilly au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles pour l'ensemble des écoles et des classes de CM1 et CM2, conformément à la convention en annexe de la présente délibération,**
- **Sollicite auprès du Département des Yvelines un financement de 5 434 € pour la réalisation des travaux de prérequis et la mise à disposition de tablettes numériques pour les élèves et professeurs des classes de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires, conformément à la convention en annexe de la présente délibération**
- **Approuve les termes de la convention tripartite conclue entre le Département des Yvelines, Seine-et-Yvelines Numérique et le SIVOS Mondreville-Tilly ; dite convention ci-annexée à la présente délibération**
- **S'engage à maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2,**
- **S'engage à organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2 (convention de prêt),**
- **S'engage à financer et faciliter le service de maintenance réalisé par SYN nécessaire au maintien en conditions opérationnelles durant tout le temps de la mise à disposition des EIM auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2,**
- **Approuve l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d'un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite,**
- **Autorise la Présidente du SIVOS Mondreville-Tilly à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la convention tripartite et les avenants sans incidence financière.**

III. Questions diverses

1/ Exercice de sécurité

La Présidente informe le comité syndical qu'un exercice de sécurité a été réalisé ce jour sur le temps de restauration.

Tout s'est parfaitement déroulé même si certains enfants se sont dispersés dans la cour de l'école de maternelle, lieu de RDV défini. Le temps en a été affecté car le décompte des effectifs a été retardé.

Un prochain exercice est prévu en février 2024.

2/ Conseil d'école

La Présidente informe le comité syndical qu'elle a été verbalement informée par la directrice de l'école de TILLY qu'il y aurait désormais un conseil individuel par école à la place d'un seul commun au RPI par trimestre.

Monsieur ROBIN, Maire de TILLY, dit qu'il a reçu la même information de la part de sa secrétaire de mairie à qui les enseignantes ont transmis l'information.

Les élus du comité syndical s'interrogent du bien-fondé de la démarche eu égard au fait que les deux écoles dépendent d'un seul et même RPI et rappellent que la création de celui-ci a été décidée par la volonté des élus pour des raisons évidentes de coûts de fonctionnement et de conservation du dynamisme de leurs villages.

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONDREVILLE-TILLY

Les deux Maires et la Présidente du SIVOS attendent de recevoir la confirmation écrite officielle de ce changement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Cynthia DOMENECH

Géraud COLLET

Yvette DEQUEN

Jean-Claude ROBIN

Caroline DOUBLIER
Absente

Mickaël HADNEGUE
Absent

Delphine LIBERT
Présente non votante

Florence GLANARD